

Département
de
l'Hérault

Arrondissement
de
Béziers

Commune
de
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2023-018

Séance du Jeudi 9 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 17

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 02/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/ V.CANALS/ S.RATIÉ/ F.MARTIN-ABBAL/ MA.SCHERRER/ C.PUECH/ C.GOHIER/
C.CASSAN/ M.SANCHEZ/ I.CATTIN/ C.VINDRINET/ A.VERNIÈRES

Absents (excusés) : B.JULIEN (Procuration donnée à MA.SCHERRER) / G.CAUSSIDERY (Procuration donnée à M.SANCHEZ)

Absents : N.CERVERA/ JJ.CORON/ V.ARGENTIERI

Secrétaire : V.CANALS

Objet : CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE – SCP – CGCB et Associés

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante sa décision de souscrire une convention d'assistance juridique (délibération du 01-10-2020), afin d'être accompagné au quotidien dans le traitement de toutes les questions juridiques, la rédaction des actes, la conduite des procédures administratives et judiciaires et la représentation devant les juridictions dans le contentieux où elle est impliquée, tant en demande, qu'en défense. (Conformément aux dispositions de la loi N° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée)

Il propose à l'Assemblée de renouveler la convention proposée par la SCP CGCB et Associés, société d'avocats au Barreau de Montpellier.

La convention prévoit une mission d'assistance juridique dans les domaines relevant du droit public pour une durée de un an.

Cette mission se décomposera en :

- Assistance juridique expresse
- Assistance juridique
- Assistance au contentieux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023
2023-018 (SUITE)

Un tarif est fixé pour chaque type d'assistance.

Le montant total de la rémunération du cabinet CGCB & associés ne pourra dépasser 24 500 € H.T.

La rémunération s'effectuera pour chacune des prestations demandées par la Commune sans aucune obligation quant à un nombre de prestations minimum à effectuer.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'assistance juridique avec la SCP CGCB & associés, société d'avocats au Barreau de MONTPELLIER

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention pour un an à compter du 15 Décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire : Alain BIOLA

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Montpellier (Mairie de Montpellier) on the left, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE MONTPELLIER'. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain Biola'.